

Arrêté fédéral sur l'extension du réseau CFF en raison de la nouvelle liaison Mendrisio–Frontière (–Varese)

du 10 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 3, de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2007²,

arrête:

Art. 1

Le réseau des Chemins de fer fédéraux est complété par une nouvelle ligne à double voie reliant la gare de Mendrisio à la frontière nationale via Stabio (partie de la liaison ferroviaire Mendrisio–Varese).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.31

² FF 2007 7971

